

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192694-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

CESSION À L'AMIABLE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTAUX ET DES QUOTES-PARTS DE BAIL À CONSTRUCTION AFFÉRENTES SITUÉS 2, AVENUE STEPHENSON À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 1977 relative à l'acquisition et de la prise à bail à construction de 1 100 m² de bureaux et de 30 places de stationnement en ville nouvelles ainsi que de l'aménagement desdits bureaux destinés à l'Arrondissement Territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la convention de mise à disposition des biens immobiliers de l'Etat du Département des Yvelines en date du 29 décembre 2006 mettant à la disposition de l'Etat les locaux, propriété du Département des Yvelines sis 2 avenue Stephenson à Montigny le Bretonneux pour les besoins du STA,

Vu le courrier de la DDT78 en date du 29 juin 2015 informant le Département des Yvelines de restituer les locaux sis 2 rue Stephenson qui seront libres de toute occupation au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers de l'Etat et du Département des Yvelines conclu le 23 février 2016 et mettant un terme à la mise à disposition du site départemental sis 2 rue Stephenson à Montigny-le Bretonneux,

Vu le courrier de proposition d'achat des sociétés AKERA DEVELOPPEMENT et PIERRE ETOILE en date du 5 janvier 2016 pour un montant de 350 000 euros,

Vu le courrier d'accord de principe du Département en date du 11 février 2016, sous réserve de la validation de la proposition financière par les services de France Domaine,

Vu le courrier du Département en date du 5 avril 2016 validant le prix de cession proposé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 30 mars 2016 validant la cession de l'ensemble immobilier à 350 000 €,

Considérant que le Département est propriétaire de locaux à usage de bureaux sis 2 rue Stephenson à Montigny-le-Bretonneux relevant de son domaine privé,

Considérant enfin que cette propriété ne revêt plus d'intérêts pour l'exercice des politiques départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à AKERA DEVELOPPEMENT et PIERRE ETOILE des lots de copropriété n° 273 à 280 et 287 à 298, 470, 481 et 509, représentant 1 281 m² de bureaux, 38 m² de local d'archives et 20 places de stationnement souterrain, et des quotes-parts de bail à construction afférentes portant sur la parcelle cadastrée section AC n°9, situés 2 avenue Stephenson à Montigny-le-Bretonneux.

Fixe le prix de cette cession à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €),

Dit que ce prix se répartit comme suit :

- 350 000 € pour la cession des lots de copropriété n° 273 à 280 et 287 à 298, 470, 481 et 509 représentant 1 281 m² de bureaux, 38 m² de local d'archives et 20 places de stationnement souterrain, et conformément à l'estimation de France Domaine,
- 0 € pour la cession des quotes-parts de bail à construction afférentes aux lots de copropriété vendus, et conformément à l'estimation de France Domaine.

Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de vente et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.